

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**Arrondissement  
de Lyon**

**Métropole de Lyon**

**République Française**

**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **34**

Séance du 4 juillet 2024

Liste des délibérations publiée le 12 juillet 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**2**

**Végétalisation des balcons**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU à partir du rapport n° 4), LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membres excusés : Mme BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), Mme KOWALSKI (pouvoir à M. REPLUMAZ), M. GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT), M. de PARDIEU.

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est engagée en faveur de la nature en Ville dont la mise en œuvre passe par des actions concrètes en faveur de la végétalisation urbaine. À ce titre, elle souhaite encourager l'association des habitants à différents projets, développer la biodiversité, ou par exemple réaliser des actions d'animation.

Dans ce cadre, le verdissement des espaces privés participe à la qualité du cadre de vie et à la présence de la biodiversité en Ville. Aussi, une réflexion a été menée afin de développer les surfaces éco-valorisables dans des espaces urbanisés, en particulier au sein d'habitats collectifs.

Il est apparu que des actions pouvaient porter de manière efficace sur des logements au sein d'habitats collectifs dotés d'extérieurs privatifs. En effet, ces derniers peuvent accueillir des potagers-composteurs de taille réduite, lesquels peuvent intégrer des pousses de plantes, notamment aromatiques. La lombriponie associée à ces potagers-composteurs permet une réduction rapide des déchets.

Le développement de potagers-composteurs privatifs peut également limiter la présence de nuisibles liées à la présence de composteurs collectifs de plus grande échelle en période estivale.

Pour ces raisons, la Ville souhaite réaliser une action permettant de conjuguer la mise en œuvre de la nature en Ville et la promotion d'une écologie positive par le développement de l'installation de potagers-composteurs de balcons.

L'objectif est de doter 60 foyers de potagers-composteurs et d'un pack de démarrage de 15 plants, avec une formation / sensibilisation effectuée à la remise du matériel, pour un montant total du projet de 15 909,50 € HT soit 18 805,03 € TTC.

Pour ce faire, une période d'inscription sera ouverte pour une durée d'un mois. L'attribution se fera par ordre de réception de chaque demande complète. La Ville se réserve le droit de fermer les inscriptions avant le terme du mois, dès que le nombre de foyers demandeurs dépasse de 10 % les objectifs quantitatifs précités.

Le formulaire de demande sera réputé complet par la fourniture des documents suivants renseignés :

- un formulaire de demande, avec les coordonnées (nom, prénom, nombre de personnes habitant dans le foyer, adresse, adresse mail et / ou téléphone), orientation prévue du lombri-composteur,
- un justificatif de domicile,
- une déclaration sur l'honneur confirmant le fait que le logement est un appartement disposant d'un extérieur privatif, de s'engager à suivre la formation à la remise du composteur, et à transmettre les données issues de l'usage de celui-ci.

Les critères d'éligibilité au dispositif sont les suivants : avoir comme résidence principale un appartement à Sainte-Foy-lès-Lyon disposant d'un extérieur privatif (balcon, terrasse, rez-de-jardin), s'engager à suivre la formation à la lombriculture incluse dans l'offre qui aura lieu le jour de la remise des composteurs et, s'engager à transmettre les données issues de l'usage des lombri-composteurs.

Dans le cas où un bénéficiaire ne viendrait pas chercher le potager-composteur dans la période prévue, l'équipement pourra être distribué à un demandeur ayant déposé une demande complète après l'atteinte du seuil de 60 foyers et ce, par ordre d'arrivée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de distribution de potagers-composteurs à 60 foyers selon les critères précités,
- VALIDER les modalités d'encadrement de la sélection des foyers bénéficiaires,
- AUTORISER madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de distribution de potagers-composteurs à 60 foyers selon les critères précités,

- VALIDE les modalités d'encadrement de la sélection des foyers bénéficiaires,

- AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI